



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 avril 2000
Français
Original: anglais

Rapport du Secrétaire général concernant la situation en Abkhazie (Géorgie)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1287 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 janvier 2000, dans laquelle le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) jusqu'au 31 juillet 2000 et m'a prié de lui faire rapport, trois mois après la date de l'adoption de la résolution, sur la situation en Abkhazie (Géorgie). Il fait le point de la situation au 15 avril 2000.

2. La Mission continue d'être dirigée par mon Représentant spécial en Géorgie, M. Dieter Boden. Il est secondé par le général de division Anis Ahmed Bajwa (Pakistan), chef des observateurs militaires, qui a pris ses fonctions le 11 février 2000. Au 15 avril 2000, la MONUG comptait 102 observateurs militaires (voir annexe).

II. Aspects politiques

3. Du 27 au 29 janvier 2000, en visite à Moscou, accompagné par mon Représentant spécial, j'ai examiné notamment le processus de paix abkhazo-géorgien lors de mes réunions avec le Président par intérim, M. Vladimir Poutine, et d'autres personnalités officielles.

4. Durant la période considérée, mon Représentant spécial a continué d'effectuer des consultations et des travaux préparatoires dans le cadre reconnu du processus de paix de Genève mené par l'Organisation des Nations Unies. En application de la résolution 1287

(2000) du Conseil de sécurité, les travaux se sont poursuivis sur la question de la répartition des compétences constitutionnelles entre Tbilissi et Soukhoumi (voir S/2000/39, par. 7). Un projet de document révisé sur cette question a été communiqué à la mi-mars à la Fédération de Russie, en tant que facilitateur, et aux membres du Groupe des Amis du Secrétaire général, dans lequel étaient consignées leurs observations sur le projet initial. D'autres débats sont en cours en vue de mettre définitivement au point le projet dans un avenir proche et de le présenter aux parties au conflit.

5. Même si sa position fondamentale sur la question du statut n'a pas changé, la partie abkhaze a indiqué qu'elle ne voulait pas être exclue du débat. Dans des lettres qu'il m'a adressées les 14 février et 3 avril 2000, le dirigeant abkhaze, M. Vladislav Ardzinba, a appelé l'attention sur certains aspects juridiques relatifs au règlement du conflit et affirmé que, durant les négociations, la position de l'Organisation des Nations Unies s'était écartée des principes convenus dans les documents précédemment signés. Dans sa réponse qu'il a envoyée en mon nom le 21 mars 2000, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a souligné que la position de l'Organisation restait la même, à savoir qu'un règlement global devait s'appuyer sur le principe du plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie et sur le droit de tous les réfugiés et personnes déplacées de retourner de leur propre gré en Abkhazie, au sein de la Géorgie, dans des conditions de sécurité.

6. Afin de remédier à la détérioration de la sécurité sur le terrain, mon Représentant spécial, à la demande du Président de la Géorgie, M. Edouard Chevardnadze,



et du dirigeant abkhaze, M. Vladislav Ardzinba, a convoqué à Soukhoumi, le 3 février 2000, avec le soutien logistique de la MONUG, une réunion entre le Ministre d'État de la Géorgie, M. Vazha Lordkipanidze, et le Premier Ministre de facto de l'Abkhazie, M. Viatcheslav Tsougba, avec la participation du commandant de la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI). À l'issue de cette réunion, les quatre participants ont signé un protocole sur un ensemble de mesures concrètes visant à améliorer la situation.

7. Les 27 et 28 février, de nouveau avec le soutien logistique de la MONUG, mon Représentant spécial a invité à Soukhoumi M. Revaz Adamia, Président de la Commission parlementaire géorgienne de la défense et de la sécurité, et a présidé des entretiens entre M. Adami et M. Anri Jergenia, représentant personnel de M. Ardzinba pour le processus de paix. Le débat a été axé sur le non-emploi de la force, le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans le district de Gali et les mesures de relèvement économique, la base en étant constituée par les deux projets de texte intitulés « Accord de paix et de garanties concernant la prévention des affrontements armés » et « Protocole relatif au retour des réfugiés dans le district de Gali et à des mesures de redressement économique ». Durant la réunion, les deux parties ont explicité leurs opinions, ont produit de nouveaux projets de texte pour les deux documents susmentionnés et sont convenus de poursuivre les consultations bilatérales à ce sujet.

8. Le 26 mars, en application des décisions prises à la réunion sur les mesures de confiance tenue à Istanbul en 1999, mon Représentant spécial a invité à Soukhoumi un représentant de l'agence de presse géorgienne Caucasus Press afin de tenir des consultations avec des journalistes abkhazes. À la suite de ces consultations, des accords de coopération bilatérale ont été conclus dans le domaine de l'information. Durant la période considérée, des organisations non gouvernementales, internationales et locales, des établissements universitaires et le Bureau des droits de l'homme des Nations Unies en Abkhazie (Géorgie) ont continué de faciliter les contacts en faveur d'une « diplomatie populaire » et du développement de la société civile.

9. Le 9 avril, le Président Edouard Chevardnadze a été réélu à son poste lors des élections présidentielles géorgiennes.

III. Opérations de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

10. La Mission a continué de s'acquitter de son mandat en application du concept d'opérations énoncé dans mes précédents rapports. Elle effectue des patrouilles terrestres quotidiennes à partir du quartier général de la mission à Soukhoumi et des deux postes de commandement à Gali et à Zougdidid, ainsi que des patrouilles hebdomadaires en hélicoptère couvrant l'ensemble de sa zone de responsabilité, à l'exception de la haute vallée du Kodori (voir S/2000/39, par. 24).

11. On se rappellera qu'à la suite de la prise d'otages du 13 octobre 1999 (voir S/1999/1087, par. 18), la MONUG a lancé un appel au Ministère géorgien de la défense afin de pouvoir bénéficier d'une sécurité suffisante pour lui permettre d'effectuer ses opérations d'observation dans la haute vallée du Kodori tenue par la Géorgie et de récupérer les biens des Nations Unies se trouvant dans son ancienne base d'opérations. Il est regrettable que, jusqu'ici, les autorités géorgiennes n'aient pas pu garantir la sécurité voulue et traduire en justice les auteurs de la prise d'otages d'octobre 1999. Entre-temps, des patrouilles régulières, terrestres et aériennes, se sont poursuivies dans la basse vallée tenue par la partie abkhaze, la sécurité étant assurée par la force de maintien de la paix de la CEI et les autorités abkhazes.

12. Durant la période examinée, les deux hélicoptères envoyés à la Mission en mars 1998 et juillet 1999 ont joué un rôle essentiel pour les opérations et la sécurité et ont été utilisés pour exécuter des projets spéciaux se rapportant au processus de paix. Les deux appareils ont été les seuls moyens de transport entre les deux secteurs durant les deux périodes de restriction des mouvements, c'est-à-dire depuis le début de l'année jusqu'au 10 février, lorsque les patrouilles sur la route principale traversant le secteur de Gali ont été suspendues à la suite de l'explosion de mines (voir S/2000/39, par. 17) et du 31 janvier au 21 février, lorsque le pont principal sur l'Ingouri a été bloqué par des manifestants demandant la libération des membres de leur famille pris en otages.

13. Depuis la signature du protocole portant création du Groupe conjoint d'enquête opérationnel, à la neuvième session du Conseil de coordination tenue en janvier 2000 (voir S/2000/39, par. 5), cinq enquêtes ont

été entreprises par le Groupe et 14 autres se poursuivaient. En mettant l'accent sur la transparence au cours des enquêtes et en permettant des contacts personnels au niveau de l'exécution, le Groupe a réduit la méfiance et la tension sur le terrain. Il apporte ainsi une contribution importante au renforcement de la sécurité dans la zone de conflit, bien qu'il reste encore à résoudre certaines questions concernant le statut des personnes qui, jusqu'à présent, ont représenté la partie géorgienne au sein du Groupe.

IV. La situation sur le terrain

14. La situation dans la zone de responsabilité de la MONUG est restée dans l'ensemble calme mais instable durant la période considérée et aucune violation grave de l'Accord de Moscou n'a été signalée. Toutefois, les activités criminelles se poursuivent à un niveau intense le long de la ligne de cessez-le-feu et à travers cette ligne, ce qui montre la fragilité de la coopération entre les parties et l'efficacité limitée de l'action des forces de l'ordre.

15. La tension a atteint son point culminant le 25 janvier 2000 lorsque deux miliciens abkhazes ont été tués dans une embuscade près du village de Dikazourga, dans le district de Gali, près de la ligne de cessez-le-feu. Le même jour, trois Abkhazes, qui auraient entretenu des liens avec les milieux criminels organisés dans le district de Gali, ont été tués durant une rencontre avec des individus de Zougdidî, et deux Abkhazes qui ont survécu ont été emprisonnés par les forces de l'ordre géorgiennes. À la suite de ces incidents, les manifestations abkhazes dans le district de Gali ont créé un climat de tension considérable et ont fait naître la peur de représailles. Des rumeurs non confirmées de préparatifs militaires des deux côtés de la ligne de cessez-le-feu ont également fait craindre une montée de la violence. Ces événements se sont produits sur fond d'enlèvements réciproques de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu qui avaient commencé en décembre 1999 (voir S/2000/39, par. 19).

16. Conformément au Protocole signé lors de la réunion tenue le 3 février à Soukoumi, qui avait été convoquée pour remédier à la situation décrite plus haut, la partie abkhaze a fait un geste de bonne volonté en libérant une des personnes enlevées. Toutefois, le processus d'échange a rapidement capoté du fait que la partie géorgienne s'est déclarée incapable d'appliquer certaines des dispositions du Protocole dans les limites

de temps fixées. À la suite de nouveaux efforts de médiation intenses de mon Représentant spécial et du chef des observateurs militaires, quatre hommes détenus par la partie géorgienne ainsi que sept hommes et une femme aux mains de la partie abkhaze ont été ultérieurement échangés le 29 mars. L'opération a fait appel aux deux hélicoptères de la MONUG qui ont décollé et atterri simultanément sur le territoire de chacune des deux parties. Le succès de cet échange a considérablement renforcé la confiance mutuelle dans la zone de conflit et a réduit la tension.

17. Malgré le renforcement de la bonne volonté à la suite de ce succès, deux embuscades meurtrières ont eu lieu au début d'avril contre les forces de l'ordre abkhazes dans la partie inférieure du district de Gali, où huit miliciens ont été tués et sept ont été blessés. Ces incidents ont considérablement accru la tension et la crainte de représailles sur le terrain. Mon Représentant spécial et le chef des observateurs militaires ont exercé leurs bons offices pour demander instamment aux deux parties de faire preuve de retenue et ont effectué tous deux à ce sujet des appels téléphoniques directs au niveau bilatéral.

18. Les efforts de la MONUG visant à appliquer les deux autres dispositions du Protocole du 3 février 2000 ont donné des résultats mitigés. La vérification des effectifs du personnel de sécurité de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu et leur réduction à des niveaux préétablis, conformément à la première disposition du Protocole, ont été rendues difficiles étant donné les informations parfois imprécises en provenance des commandants locaux et les écarts persistants dans les chiffres. La deuxième disposition du Protocole stipule que les parties, ainsi que la force de maintien de la paix de la CEI et la MONUG, devraient prendre des mesures afin d'assurer le retrait de tous les groupes armés illégaux des zones de sécurité et de limitation des armements. À cette fin, la MONUG a déployé le dispositif voulu d'observation et de compte rendu. Elle n'est toutefois pas habilitée à assurer le départ effectif de ces groupes.

19. Comme à l'accoutumée, les travaux printaniers de plantation ont occasionné le retour dans le district de Gali d'un nombre croissant de résidents déplacés. Le processus de réinstallation spontanée se poursuit donc, mais dans des conditions de sécurité précaires.

V. Sécurité

20. La sécurité du personnel demeure la plus haute priorité de la Mission. Bien que relativement peu nombreux au cours de la période considérée, les actes criminels dirigés contre la Mission demeurent un sujet de préoccupation. Le 15 mars 2000, à Gali, un employé local de la MONUG et son épouse ont été blessés par balles, grièvement dans le cas de l'épouse, au cours d'une apparente tentative de cambriolage de leur domicile. Le 17 mars, dans le district de Gali, un fonctionnaire de la MONUG recruté sur le plan international, responsable de la sécurité civile, a été dévalisé sous la menace des armes et deux observateurs militaires des Nations Unies et un membre d'une ONG internationale ont également été victimes d'un vol à main armée le 6 avril. La MONUG a engagé les autorités à Soukhumi, à Gali et à Zougdidi à améliorer les conditions de sécurité de la Mission. Par ailleurs, ses règles de sécurité sont constamment évaluées à la lumière des faits nouveaux et le plan d'évacuation de la Mission fait actuellement l'objet d'une révision approfondie.

VI. Coopération entre la Mission et la Force collective de maintien de la paix

21. Les relations avec la Force de maintien de la paix de la CEI restent bonnes à tous les niveaux. Avec le nouveau commandant de la Force, le général de corps d'armée Sergei Korobko, la pratique des communications et consultations fréquentes avec le chef des observateurs militaires s'est développée. Les mesures de sécurité prises par la Force de maintien de la paix de la CEI en faveur de la MONUG sont testées régulièrement et la MONUG demeure assurée de pouvoir compter sur l'aide de la Force dans les situations d'urgence.

VII. Situation humanitaire et droits de l'homme

22. Au cours de la période considérée, les organismes à vocation humanitaire ont continué à répondre aux besoins urgents des éléments les plus vulnérables de la population, ainsi qu'il ressort de mon précédent rapport (S/2000/39, par. 26 et 27).

23. Dans le district de Gali, les activités des institutions humanitaires sont restées limitées, loin de répondre aux besoins réels de la population, et les organismes internationaux d'assistance demeurent réticents à fournir une assistance aux rapatriés, jugeant que les conditions de sécurité demeurent insuffisantes. Ailleurs, des actes de pillage qui sont imputés à des bandes de malfaiteurs obligent parfois les organismes à acheminer leur assistance humanitaire sous la protection armée des forces de maintien de la paix de la CEI. En l'absence de garanties de sécurité acceptables, aussi bien pour les rapatriés que pour leurs agents, les institutions humanitaires hésitent à lancer des programmes qui favoriseraient les rapatriements.

24. Outre qu'il a rendu la population de l'Abkhazie (Géorgie) plus vulnérable, le conflit a laissé en situation précaire des dizaines de milliers de personnes déplacées ailleurs en Géorgie, leur déniaient en fait les avantages que pouvait leur apporter la participation à des initiatives de développement à plus long terme. Face à ce problème, le Gouvernement géorgien, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Banque mondiale et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires ont mis au point une conception nouvelle de l'assistance aux personnes déplacées : chacun a le droit de regagner son foyer dans des conditions de sécurité. Toutefois, si ces conditions ne sont pas réunies, les personnes déplacées ont le droit d'être traitées de la même manière que tous les autres citoyens géorgiens et il est souhaitable de leur offrir la possibilité d'acquérir des compétences et un niveau d'autonomie qui leur permettent de réintégrer la société le jour où ils regagneront leurs foyers. Le Président Chevardnadze a créé récemment une commission présidée par le Ministre d'État qui devra faciliter l'élaboration de la conception nouvelle, en conjonction avec les organismes des Nations Unies et la Banque mondiale. Il est encourageant que les États Membres, la Banque mondiale et des organismes des Nations Unies aient annoncé, à titre préliminaire, des contributions s'élevant à plus d'un million de dollars des États-Unis au total au Fonds pilote d'autosuffisance, créé par les partenaires de la conception nouvelle pour stimuler le financement de projets novateurs qui contribuent à l'autosuffisance des personnes déplacées.

25. Le Bureau des Nations Unies pour les droits de l'homme en Abkhazie (Géorgie) continue de suivre la situation des droits de l'homme dans la région. Les

violations des droits de l'homme ont été portées à l'attention des autorités abkhazes de facto. Elles concernent le plus souvent les droits de propriété et les permis de résidence; les droits à pension et les indemnités humanitaires; on relève également des vols et des harcèlements ethniques ou sexuels au lieu de travail ou de résidence. Un élément positif a été le dénouement pendant la période considérée d'une affaire que le Bureau a suivie de près : le 23 février, la fille d'un fonctionnaire de la MONUG qui avait été kidnappée et rançonnée en novembre 1999 a été libérée au cours d'une opération lancée par les forces de sécurité abkhazes.

26. Le 28 mars, mon Représentant spécial a tenu une cérémonie pour marquer la publication de la traduction en abkhaze, sous l'égide du Bureau des droits de l'homme, de deux documents relatifs aux droits de l'homme : la Charte internationale des droits de l'homme et « ABC – L'enseignement des droits de l'homme ». Le dirigeant abkhaze, M. Ardzinba, et d'autres représentants des responsables abkhazes et de la société civile étaient présents. Au cours de la période considérée, le Bureau a également poursuivi son programme de dons de livres à des bibliothèques et des établissements d'enseignement, il a lancé un projet de visites des prisons et il a entamé des pourparlers avec la station de télévision locale au sujet de la diffusion d'une série sur les droits de l'homme.

VIII. Aspects économiques et sociaux

27. Au cours de la période considérée, le Parlement a adopté le budget de la Géorgie pour l'an 2000, avec des dépenses s'élevant à environ 1 milliard 250 millions de lari. Les recettes de l'année devraient s'élever à environ 870 millions de lari, ce qui laisse prévoir un déficit de 380 millions de lari. Ce budget, qui est conforme aux recommandations formulées par le Fonds monétaire international (FMI) améliore les chances de la Géorgie d'obtenir des prêts et des financements du FMI, d'organisations multilatérales et d'autres donateurs.

28. En Abkhazie (Géorgie), les autorités signalent une hausse substantielle des recettes en 1999 et prévoient que le budget continuera de s'accroître de quelque 50 % par an. Elles annoncent par ailleurs un relèvement des pensions et des traitements versés aux employés de l'« État ». Malgré ces signes positifs, la majorité de la population reste sans emploi. Les possibilités d'éducation et de travail restent rares et l'exode des

jeunes les plus compétents, à la recherche de meilleures occasions ailleurs, se poursuit.

IX. Observations

29. Avec le soutien de la Fédération de Russie en sa capacité de facilitateur, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Groupe des Amis du Secrétaire général, mon Représentant spécial poursuit ses efforts en faveur du processus de paix de Genève, travaillant en même temps avec les Amis du Président sur la question de la répartition des compétences constitutionnelles et avec les parties sur les questions pratiques : retour des réfugiés, relèvement économique et non-reprise des hostilités. Le mécanisme permanent le plus important dans ce contexte demeure le Conseil de coordination; celui-ci devrait continuer à se réunir régulièrement sous la présidence de mon Représentant spécial, en suivant le schéma énoncé dans son statut et en s'efforçant d'atteindre les objectifs qui y sont définis. Les deux parties devraient recourir encore davantage à ce dispositif.

30. Depuis le début du processus de paix lancé par l'ONU, l'objectif ultime est le règlement global du conflit, notamment la définition du statut de l'Abkhazie à l'intérieur de la Géorgie, sur la base de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance de la Géorgie et du droit imprescriptible des réfugiés et des personnes déplacées à regagner leur ancien domicile permanent. Je salue la volonté d'ouvrir un dialogue concernant les différents aspects d'un règlement politique du conflit, manifestée par le dirigeant abkhaze, M. Ardzinba, et j'engage en particulier la partie abkhaze à être prête à examiner les propositions actuellement à l'étude, de manière à faire avancer la solution des problèmes clefs d'un règlement politique.

31. Je me félicite de la conception nouvelle de l'assistance aux personnes déplacées, s'agissant notamment de leur permettre de mieux user de leurs droits et des possibilités qui leur sont offertes en tant que citoyens de la Géorgie. En même temps, il y a lieu de rappeler aux deux parties qu'il est essentiel d'offrir, à tous les réfugiés et personnes déplacées qui le souhaitent, la possibilité de regagner leurs foyers dans la sécurité et la dignité. Il est urgent, en particulier, de se pencher sur le statut vague et incertain des personnes revenues de leur propre initiative dans le district de Gali. Néanmoins, la situation actuelle dans le district est telle que les conditions de sécurité des rapatriés

pourraient commencer à s'améliorer, ce qui faciliterait un débat sur les stratégies permettant de mieux répondre aux besoins des rapatriés.

32. C'est essentiellement aux deux parties qu'il incombe de créer des conditions de sécurité nécessaires pour le rapatriement des réfugiés et personnes déplacées et d'instaurer un climat de sécurité satisfaisant pour le fonctionnement de la MONUG et des autres organismes et organisations. La réunion qui a eu lieu à Soukhoumi le 3 février a montré que des contacts bilatéraux directs demeuraient le moyen le plus efficace d'apaiser les craintes et de réduire les tensions. Dans le même ordre d'idées, le développement des communications entre les parties dans la zone du conflit s'est également avéré un moyen pratique d'accroître la coopération et d'instaurer la confiance. Les deux parties devraient continuer à participer activement aux travaux du Groupe conjoint d'enquête, prendre de nouvelles mesures en vue de la mise en oeuvre intégrale du Protocole du 3 février et privilégier à l'avenir aussi les contacts directs chaque fois qu'il y a un problème de sécurité.

33. L'élément mesures de confiance du processus a pris un peu de retard en raison de la méfiance née des longs retards dans l'échange de détenus. C'est pourquoi je suis heureux de constater la bonne volonté manifestée par les deux parties, qui s'est traduite par l'échange d'otages le 29 mars. Il faut prendre des mesures rigoureuses contre les prises d'otages et les enlèvements, pour des raisons aussi bien politiques que financières. J'engage les deux parties à examiner activement le document établi par mon Représentant spécial concernant l'application des mesures de confiance convenues lors des réunions qui ont eu lieu à Athènes et Istanbul en octobre 1998 et juin 1999 respectivement (voir S/2000/39, par. 6) et d'élaborer des moyens de les appliquer pleinement.

34. Pour terminer, je tiens à rendre hommage aux hommes et aux femmes de la MONUG pour leur dévouement au service de la cause de la paix dans des conditions difficiles, parfois dangereuses.

Annexe

Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie : composition au 15 avril 2000

<i>Pays</i>	<i>Observateurs militaires</i>
Albanie	1
Allemagne	10
Autriche	5
Bangladesh	7
Danemark	5
Égypte	3
États-Unis d'Amérique	2
Fédération de Russie	3
France	3
Grèce	4
Hongrie	7
Indonésie	4
Jordanie	6
Pakistan	6
Pologne	4
République de Corée	3
République tchèque	5
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	7
Suède	5
Suisse	4
Turquie	5
Uruguay	3
Total	102

وزع بعثة مراقبي الأمم المتحدة في جورجيا
 联合国观察团部署情形
UNOMIG DEPLOYMENT
DÉPLOIEMENT DE LA MONUG
РАЗВЕРТЫВАНИЕ МООНИГ
DESPLIEGUE DE LA UNOMIG

The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.

R U S S I A N F E D E R A T I O N

